



Favières

REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE DE FAVIERES



COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL Du 30 septembre 2016 A 20 H 30

L'an deux mil seize, le trente septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TAECK Guy, Maire.

Etaient présents : MM. TAECK Guy, DELETOILLE Didier, LASALLE Jean Pierre, .BETHOUART Yann, PERISSET Gael, BINARD LAURENT Loic, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mr GARBE Laurent qui a donné pouvoir à Mr TAECK Guy, Mme RICHARD Isabelle qui a donné pouvoir à Mr BINARD LAURENT Loic, Mme BOUTARD Nicole

Mr PERISSET Gael a été élu secrétaire.

De quoi nous avons rédigé le présent compte rendu.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la présente séance du conseil.

Lecture du compte rendu de la réunion du 1^{er} juillet 2016 par la secrétaire de Mairie, Madame Richard étant absente

Monsieur Delétoille demande à ce que les termes dans les domaines des finances et budget soient retirés du compte rendu. Après vérification ces termes sont notés dans l'arrêté du 22 avril 2014 portant délégation du deuxième adjoint.

Il est noté : « Monsieur Deletoille, deuxième adjoint est chargé des finances et du budget (délégation de signature) ».

Pas d'autre observation.

1- Délibération Achat terrain

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a été contactée par Monsieur DEPREUX liquidateur judiciaire.

Cette personne est chargée de liquider les biens de Monsieur L.. Celui-ci était propriétaire d'une parcelle de 720 m2 cadastrée Section B n°96 située dans le marais communal.

La Mairie a fait une proposition de reprise de ce terrain en l'état pour la somme de 220 € (deux cent vingt euros).

Le liquidateur a donné son accord pour ce montant et nous demande de nous rapprocher d'un notaire afin d'établir l'acte de vente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de ce terrain et à signer tout document relatif à cet achat devant Maître Lefebvre, notaire à Abbeville.

Nombre de membres en exercice : 09

Présents : 6

Votants : 8

Pour : 8

Abstention : 0

Contre : 0

DEPARTEMENT DE LA SOMME – ARRONDISSEMENT D'ABBEVILLE – CANTON DE RUE

77, RUE DE L'EGLISE 80120 FAVIERES – TEL : 03.22.27.00.93 – FAX : 03.22.27.13.81

SITE INTERNET : www.mairiedefavieres.com

E-MAIL : MAIRIE-DE-FAVIERES@wanadoo.fr

2- Délibération : dégrèvement taxe foncière sur le non bâti en faveur des jeunes agriculteurs

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le gouvernement a décidé pour les jeunes agriculteurs d'approuver un dégrèvement sur la taxe foncière sur le non bâti. Cette taxe est prise à 50% par l'Etat durant les cinq premières années d'installation.

La deuxième partie de cette taxe, les 50% restants, dépend d'une délibération du conseil municipal. Ce dégrèvement serait applicable pour tous les jeunes agriculteurs propriétaires exploitants ou locataires de la commune sur une période de 5 ans maximum après l'installation

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter ce dégrèvement de 50 % de la part communale sur la taxe foncière sur le non bâti pour les jeunes agriculteurs

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter le dégrèvement de 50% de la part communale sur la taxe foncière sur le non bâti pour les jeunes agriculteurs à compter de 2017 pour une période de cinq ans.

Nombre de membres en exercice : 09

Présents : 6 Votants : 8 Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

3- Délibération location salle du centre de loisirs Magniez/Delotal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la salle polyvalente est louée tous les week end depuis le début d'année et nous refusons beaucoup de personnes.

La salle du centre de loisirs Magniez/Delotal peut accueillir environ 25 personnes et si elle était louée, cela permettrait de donner satisfaction à de nombreuses personnes.

Monsieur le Maire propose donc de louer cette salle pour le somme de 80 € à encaisser par le biais de la régie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à louer la salle du centre de loisirs Magniez/Delotal, fixe le prix de location à la somme de 80 € et autorise Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement de ces locations par le biais de la régie communale

Nombre de membres en exercice : 09

Présents : 6 Votants : 8 Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

4- Délibération : Taux de promotion d'avancement de grade

En application de l'article 49 de la loi n°85-53 du 26 janvier 194 modifiée par la loi du 19 février 2007, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement.

Monsieur le Maire propose donc de fixer au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu/promouvables à compter de l'année 2017, le nombre de promovables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade de la façon suivante

Filière	Grades d'avancement	ratios
Administrative	Rédacteur	100%
Technique	Adjoint technique 2eme classe	100%

Pour information, La commune dépend du centre de gestion de la Somme qui nous informe dès qu'un employé peut faire l'objet d'un avancement de grade.

DEPARTEMENT DE LA SOMME – ARRONDISSEMENT D'ABBEVILLE – CANTON DE RUE

77, RUE DE L'EGLISE 80120 FAVIERES – TEL : 03.22.27.00.93 – FAX : 03.22.27.13.81

SITE INTERNET : www.mairiedefavieres.com

E-MAIL : MAIRIE-DE-FAVIERES@wanadoo.fr

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

Nombre de membres en exercice : 09

Présents : 6

Votants : 8

Pour : 8

Abstention : 0

Contre : 0

5- Délibération instituant le régime indemnitaire des fonctions sujétions expertise engagement professionnel (RIFSEEP)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que nous avons participé à une réunion formation le 06 septembre dernier concernant la mise en œuvre du RIFSEEP (**Régime Indemnitaire des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel**) à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise
- Et un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir

Il a pour finalité de

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- Donner une lisibilité et d'avantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité
- Fidéliser les agents ;
- Favoriser une équité entre filières ;

Les bénéficiaires peuvent être les agents titulaires et stagiaires à temps complet, non complet ou partiel et les agents non titulaires de droit public à temps complet, non complet ou partiel.

Chaque agent sera placé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise, de sujétions auquel il est exposé.

Le pourcentage des montants plafond déterminant le plafond individuel sera fixé par arrêté de l'autorité territoriale. Ce pourcentage sera apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans la fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.

Cette indemnité serait versée mensuellement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **décide d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2017 le RIFSEEP**
- **d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012**

Nombre de membres en exercice : 09

Présents : 6

Votants : 8

Pour : 8

Abstention : 0

Contre : 0

6- Délibération relative à l'aménagement d'une période transitoire pour la mise en œuvre du RIFSEEP pour le cadre des adjoints techniques

Monsieur le Maire informe l'assemblée que vu le dossier étudié précédemment et considérant la nécessité d'aménager un dispositif indemnitaire transitoire dans l'attente de la parution de l'annexe de l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction de l'Etat.

Monsieur le Maire propose d'appliquer le régime antérieurement institué dans la collectivité pour les cadres d'emplois des adjoints techniques. A la parution de l'annexe précitée, la délibération relative à la mise en place du RIFSEEP sera mise en œuvre pour les agents relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **décide d'appliquer le régime indemnitaire antérieurement institué dans la collectivité pour les cadres d'emplois des adjoints techniques.**

A la parution de l'annexe précitée, la délibération relative à la mise en place du RIFSEEP en date 30 septembre 2016 sera mise en œuvre pour les agents relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques

Nombre de membres en exercice : 09

Présents : 6

Votants : 8

Pour : 8

Abstention : 0

Contre : 0

7- Délibérations Eclairage public

Monsieur le Maire informe l'assemblée que nous avons avancé sur le dossier d'éclairage public et notamment le fait de réaliser des économies d'énergie et/ou financière. Nous avons rencontré les techniciens de la FDE afin de trouver la meilleure solution envisageable pour la commune.

Monsieur le Maire a fait parvenir aux conseillers en même temps la convocation le projet de travaux à effectuer sur l'éclairage public pour un montant de 148 395 € dont 64 551 € à charge pour la commune. A cela nous pourrions déduire une subvention du syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées dans le cadre de la subvention pour le remplacement des lampes à vapeur de mercure. Resterait donc à charge de la commune la somme de 55 560 €.

Pour se faire et si le Conseil est d'accord, Monsieur le Maire propose au Conseil de transférer les compétences de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public à la FDE et propose d'approuver le projet présenté par la FDE.

Monsieur Lasalle a présenté le dossier aux présents avant de passer au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Décide de transférer sa compétence maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public à la FDE de la Somme**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert de compétence**
- **Décide d'adopter le projet présenté par la FDE et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage**
- **Et D'inscrire au budget 2017 les dépenses pour ces travaux.**

Nombre de membres en exercice : 09

Présents : 6

Votants : 8

Pour : 8

Abstention : 0

Contre : 0

Information bilan financier au 31 aout 2016

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'évolution des dépenses (du 1^{er} janvier 2016 au 31 aout 2016)

Au 31 août :	prévu	Réalisé
Achats et variation de stocks :	72500.00	22904.76
Services extérieurs :	78348.77	16575.19
Autres services extérieurs :	27000.00	12044.59
Impôts et taxes :	6500.00	00.00
Impôts et taxes :	2000.00	463.03
Charges de personnel :	128500.00	60576.15
Autres charges de gestion courante :	49255.00	21638.71

Information bilan du salon de peinture et expos photos : cela a été une réussite.

Au vernissage, nous avons eu la présence de Messieurs Buisine et Hertault. 235 personnes étaient présentes à notre buffet campagnard, décoré et préparé par les bénévoles féminines de Favières 701 visiteurs cette année.

Informations diverses :

- Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de son emploi du temps de juillet/août
- La commune lance la reprise des concessions dans le cimetière

L'ordre du jour étant atteint, la séance est levée à 22 heures 15.